

HENRI DE LÉPINAY

INGÉNIEUR - ARCHITECTE DPLG - EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

7 RUE PIERRE-CHAULIN
78150 LE CHESNAY

LA COUR DE KERBERNARD
44410 ASSERAC

Tél. : 01 39 54 72 42

Tél. : 02 51 10 28 43

Fax : 01 39 54 75 29 - Mél : henri@lepinay.org

Le 21 janvier 2005

Réf.

Assérac (Loire-Atlantique)
Parc industriel d'aérogénérateurs

Monsieur Jean-Pierre Dhonneur
Maire de Guérande
Hôtel de Ville
Place du Marché au Bois
44350 GUERANDE

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu répondre rapidement à mon courrier du 17 janvier dernier et je vous en remercie. Je vous remercie également pour les propos que vous tenez dans votre lettre, qui m'assurent que la logique du développement durable suppose de faire appel aux différents acteurs du territoire, et que vous comprenez les habitants parmi ces acteurs.

En l'occurrence et concernant le projet d'éoliennes sur la commune d'Assérac, il se confirme que la concertation préalable avec les habitants n'a pas été voulue, une simple consultation des riverains, qui aurait été de toute façon largement insuffisante, n'ayant même pas été réalisée.

Comme je vous l'ai indiqué, ce n'est qu'en novembre 2003 que les promoteurs, une fois leurs calculs effectués, m'ont demandé si j'accepterai l'implantation d'éoliennes sur des terrains qui m'appartiennent et qui sont situés en plein centre du site pressenti : j'ai alors souhaité disposer d'informations pour me rendre compte par moi-même de l'intérêt d'un tel projet, des implications sur l'environnement proche et lointain, et des conséquences pour les riverains, qui sont mes voisins proches. Les trois documents qui m'ont été transmis (l'un d'entre eux s'est avéré ne pas concerner le site d'Assérac !), se sont révélés de qualité très médiocre et peu convaincants (je précise que je suis là dans mes compétences professionnelles). En outre, les promoteurs m'ont interdit de les communiquer : il est évident que j'ai protesté vivement contre cette attitude et cette volonté explicite d'opacité, et que j'ai indiqué ne pas être en mesure de donner un avis, ni positif, ni négatif.

Ce que l'on peut en conclure, c'est que ce site est placé en plein cœur de la seule zone naturelle non encore construite de la presqu'île guérandaise, la seule liaison subsistante entre la mer et la Brière et l'intérieur des terres. De plus, les terrains effectivement disponibles ne sont pas d'une surface suffisante pour ce qui est qualifié de « ferme éolienne ».

HENRI DE LÉPINAY

INGÉNIEUR-CONSEIL - ARCHITECTE DPLG
EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

Vos trouverez ci-joint, cinq documents que je viens d'établir à partir des maigres informations dont je dispose (je rappelle que j'ignore totalement, comme chaque riverain d'ailleurs, la localisation précise des éoliennes) :

- Le premier document (carte n° 1) situe le projet au milieu des différentes zones naturelles identifiées ;
- Le deuxième (carte n° 2) montre les surfaces éventuellement disponibles pour l'implantation d'éoliennes si l'on retient une distance de 500 mètres par rapport aux habitations (certaines d'entre elles ont leur façade principale directement dirigée vers la zone pressentie !). Je précise que je ne prends pas en compte dans cette délimitation la présence d'une « habitation légère » installée de manière permanente, probablement en infraction par rapport au code de l'urbanisme, depuis plus de 30 ans et raccordée à l'eau et l'électricité ;
- Le troisième (carte n° 3) montre les surfaces réellement accessibles si l'on retranche les terrains appartenant à des propriétaires ayant refusé l'implantation d'éoliennes, ou n'ayant pu, comme moi, donner un avis faute de disposer d'informations suffisantes ;
- Le quatrième (carte n° 4) prend en compte un écartement de 100 mètres par rapport aux routes départementales (je rappelle que les éoliennes modernes peuvent faire près de 120 mètres en bout de pales) ;
- Le cinquième enfin (carte n° 5), figure les surfaces réellement utilisables puisqu'il ne faut pas que les pales en mouvement survolent les terrains de propriétaires non favorables au projet ou les voies publiques (chemins vicinaux).

Vous pourrez constater par vous-même le caractère déraisonnable d'un tel projet : croyez-vous qu'une recherche d'insertion paysagère puisse se faire dans de telles conditions ? Peut-on sérieusement envisager un parc éolien dans un tel site, entouré d'autant d'habitations et traversé par plusieurs routes départementales ?

Il apparaît donc que le maire d'Assérac s'est fait « berner » par les promoteurs du projet ou a cédé aux mirages des « bénéfiques » financiers allégués, peut-être poussé par un ou deux propriétaires terriens concernés.

Ceci d'autant plus que la contribution d'un tel projet à la lutte contre la production de gaz à effet de serre est dérisoire, notamment compte tenu de sa faible ampleur et de la structure de production de l'électricité en France.

Ce projet doit donc être refusé puisqu'il ne répond à aucun critère de pertinence et qu'il aura un bilan bienfaits/inconvénients particulièrement négatif.

Vous remerciant d'avoir accepté de lire mes courriers, qui vous donnent peut-être un éclairage différent de celui que les promoteurs vous ont offert lors d'une unique réunion, et vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs,



Henri de Lépinay.